

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY**

Date de convocation : le 12/10/2020

Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 14

L'AN DEUX MIL VINGT

LE VINGT OCTOBRE, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine VOGEL, M. Mickaël DENIS, Mme Laurence BRAY, M. Vincent FONTENAY, adjoints, M. Francis TOSTAIN, Madame Sylviane GASNIER, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, Mme Séverine BESNARD, M. Frédéric CHANCLOU, M. Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, M. Julien TESSIER, Mme Marie-Claude LEMOINE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Catherine GAUTIER qui a donné procuration à Madame Laurence BRAY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie-Françoise PESSON

D 045 - Renouvellement des contrats d'assurance de la commune au 1^{er} janvier 2021

Suite aux offres reçues pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune, Madame Vogel donne connaissance au conseil municipal de l'analyse effectuée par le cabinet Protectas pour les lots « Multirisques », « Flotte automobile et risques annexes » et « Protection juridique des élus et agents ».

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir des compagnies d'assurances suivantes :

Lots	Corps d'Etat	Entreprises	Montants annuels
1	MULTIRISQUES	SMACL - offre de base (franchise 350 € en DAB/ néant en RC) + PSE n°1 (protection juridique personne morale)	0,63 € HT /m ² prime 396,00 € TTC/an
2	FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	Cabinet PILLOT / GLISE – offre de base (avec franchise) + PSE1 + PSE2	1 635,50 € + 280,00 € TTC
3	PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS	Cabinet 2C COURTAGE /CFDP	137,20 € TTC

- Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer les contrats à intervenir.
- Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 du budget de la commune.

D 046 - Budget 2020 : Décision modificative n°1
--

A la demande de Monsieur le receveur municipal et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative n°1 suivante du budget général 2020 de la commune :

Section d'investissement :

1 – Frais d'étude liés au PLU de la commune en 2008 :

Dépenses :

C/ 2033 – 041 : 11 315,87 €

Recettes :

C/202 – 041 : 11 315,87 €

2 – Subvention amende de police en 2010 :

Dépenses :

C/ 1332 : 5 862,00 €

Recettes :

C 1342 : 5 862,00 €

D 047 - Restaurant scolaire : Fixation des tarifs et validation du règlement intérieur

Madame Laurence Bray présente le bilan de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020 et donne connaissance au conseil municipal du compte rendu de la réunion de commission cantine qui s'est tenue le 19 octobre 2020.

Sur proposition de la commission cantine et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que les participations demandées aux familles pour l'année scolaire 2020/2021 seront inchangées :
- 3,85 € pour les rationnaires scolaires domiciliés sur la commune de Beaufay, (y compris pour les familles qui déménagent et dont les enfants restent scolarisés à Beaufay)
- 5,25 € pour les rationnaires scolaires domiciliés hors commune
- 5,70 € pour les rationnaires occasionnels
- 2,50 € pour le personnel communal
- Valide le règlement intérieur qui sera distribué aux parents.

D 048 - Communauté de communes Maine Saosnois : Désignation des représentants de la commune à la commission CLECT
--

Vu l'article 1069 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n° 2020/093 du 3 septembre 2020 du conseil communautaire créant la CLECT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme parmi ses membres pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Maine Saosnois :

- Madame Géraldine VOGEL, en tant que titulaire
- Madame Catherine GAUTIER, en tant que suppléante, en cas d'empêchement du titulaire

D 049 - Communauté de communes Maine Saosnois : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Maine Saosnois
--

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi « ALUR »), les communautés de communes et d'agglomération non compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 31 décembre 2020, le deviendront de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les communes peuvent exercer un droit d'opposition entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant la définition, l'utilité et la gestion d'un PLU sur la commune,

Considérant qu'il convient d'attendre l'élaboration du SCoT par la communauté de communes Maine Saosnois,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert de compétence PLU à la communauté de communes Maine Saosnois.

D 050 - Communauté de communes Maine Saosnois : Pouvoirs de police spéciale concernés par le transfert de compétences à la communauté de communes
--

Madame Vogel informe le conseil municipal que dans les domaines déterminés par la loi (assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage, habitat), les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'intercommunalité dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier soit avant le 15 janvier 2021 pour le Maine Saosnois. Le transfert des pouvoirs de police spéciale n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Aussi il convient de délibérer sur :

Pouvoirs de police spéciale concernés par le transfert automatique :

- **Assainissement non collectif**

Il s'agit de la police permettant de régler ces activités. Dans ce cas, les pouvoirs de police permettent au président de compléter le règlement national au niveau local par des prescriptions particulières liées au territoire. Il s'agit, par exemple, de préconiser un type d'installation d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol.

La police de l'assainissement exclut, en revanche, ce qui concerne les pouvoirs de police générale du maire pour la suppression des mares et fossés à eaux stagnantes. La police de la constatation des infractions au code de l'environnement est également exclue de la police de l'assainissement.

- **Collecte des déchets**

Il s'agit de transférer les pouvoirs de police des maires permettant de régler la collecte des déchets. Le président de l'intercommunalité doit établir le règlement de collecte des déchets ménagers, c'est-à-dire régler la présentation et les conditions de remise des déchets, fixer les modalités de collecte sélective, imposer la séparation de certaines catégories, déterminer les conditions d'élimination des déchets par ceux qui les produisent notamment.

En revanche, les pouvoirs liés à la gestion des décharges sauvages sont exclus du champ et restent attachés aux pouvoirs de police générale du maire.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

Il s'agit des pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Concrètement, le président de l'intercommunalité titulaire de ces pouvoirs de police pourra édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Le président pourra également solliciter le préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux.

- **Habitat**

Il s'agit des pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Le maire conserve toutefois la possibilité d'intervenir en cas d'urgence ou de péril imminent. Il agira dans ce cas sur le fondement de ses pouvoirs de police générale. Le maire reste chargé de veiller au respect du règlement sanitaire départemental (RSD).

Pouvoirs de police qui peuvent être transférés à titre facultatif :

Sous réserve de l'accord unanime de tous les maires du territoire de l'intercommunalité, les pouvoirs de police suivants peuvent éventuellement être transférés au président de l'intercommunalité :

- Sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires (article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995)
- Défense extérieure contre l'incendie

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux transferts des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoirs de police spéciale liés à la compétence Aire d'accueil des gens du voyage
- Pouvoirs de police spéciale liés à la compétence Habitat
- Pouvoirs de police à titre facultatif liés à la Sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires
- Pouvoirs de police à titre facultatif liés à la Défense extérieure contre l'incendie.

D 051 - Information sur l'organisation du conseil municipal enfants

En concertation avec les enseignantes des classes de CE2, CM1 et CM2, les élections du renouvellement du conseil municipal enfants auront lieu le Vendredi 6 novembre après midi. Il s'agira d'élire 8 conseillers (2 CM1 et 6 CM2) pour une durée de deux ans.

Les conseillers municipaux disponibles à cette date sont invités à participer à l'organisation de ces élections.

D 052 - Information sur l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre

Sous réserve de pouvoir organiser la cérémonie de commémoration du 11 novembre en fonction des directives à recevoir de la Préfecture en cette période d'épidémie de COVID 19, Madame Vogel informe le conseil municipal, qu'en concertation avec l'équipe enseignante, il est prévu la participation des élèves lors de la commémoration :

- Lecture de lettres de poilus par les élèves de CM1 – CM2
- Chant de la Marseillaise (2 complets et refrain) par les élèves, en accompagnement musical par l'Harmonie de Beaufay.

D 053 - Informations sur le projet de création d'une salle d'activités de loisirs créatifs

Madame Vogel donne un compte rendu de la réunion de la commission qui s'est tenue dernièrement pour travailler sur ce projet de création d'une salle d'activités de loisirs créatifs, en compagnie de Monsieur Michel MEHALIN, artiste peintre, investi dans ce projet :

- Visite des locaux à rénover au 8 rue du Centre
- Deux activités pourraient être proposées :
 - o Ateliers poterie
 - o Activités d'arts plastiques : peinture et sculpture.
- Les demandes de subventions pour les travaux sont en cours, et il est proposé de démarrer les travaux dès que possible pour un début d'activités au plus tard en septembre 2020.
- Programmation d'une réunion publique pour présenter le projet d'association : la date retenue est le lundi 16 novembre 2020 à 20H00 à la salle des associations.

D 054 - Station d'épuration

Madame Vogel informe le conseil municipal d'un courrier reçu de La Direction Départementale des Territoires indiquant une non-conformité sur le fonctionnement du poste général de refoulement qui alimente la station d'épuration.

Afin de régler ce problème, il conviendrait de procéder aux travaux suivants :

- Installation d'un caisson déversant dans le regard du trop-plein, reprogrammation de l'automate
- Fourniture et installation d'une sonde ultrason en haut du poste (pour mesurer les hauteurs d'effluents)
- Fourniture et installation d'un transmetteur dans l'armoire électrique du poste (pour pouvoir étalonner et calculer le débit à partir de la hauteur d'effluents)
- Fourniture et installation d'une plaque d'étalonnage pivotante en haut du poste (pour pouvoir étalonner la sonde)

Le devis pour travaux complémentaires de GT Canalisations s'élève à 6 450 € HT ;

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis de GT Canalisations et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer ce devis.